

**Rapport au Conseil Communal d'Yverdon-les-Bains de la commission chargée de
l'examen du Préavis n°4 du 31 janvier 2005
Concernant
« Une proposition de résolution concernant le projet
d'accord général sur le commerce des services (AGCS) »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre commission s'est réunie le 9 mars 2005 en présence de Monsieur le Syndic Rémy Jaquier. Elle était composée de Mesdames Marie-Louise Hefti, Nathalie Saugy et de Messieurs Jean-David Chapuis, Jean-Marc Cousin, Yves-Olivier Jaccard, Daniel Hofmann et du soussigné désigné comme rapporteur. Les commissaires remercient Monsieur le Syndic pour la clarté de son exposé, pour la richesse des documents fournis et pour la précision des réponses apportées aux questions soulevées.

1. L'accord général sur le commerce des services (AGCS)

L'AGCS vise à régir le commerce international des services. Cet accord est actuellement au centre des négociations des 148 Etats membres de l'OMC dont la Suisse fait partie. L'AGCS doit prochainement aboutir à la signature d'un traité dont l'objectif est d'améliorer l'accès et d'ouvrir à la concurrence certains services. Cet accord cadre couvre plusieurs secteurs dont les services fournis aux entreprises, l'éducation, la santé, l'environnement, les transports et l'énergie. Si l'accord pourrait à moyen terme garantir une baisse des coûts de transaction, les pressions de certaines multinationales et de Bruxelles concernant la libéralisation de la distribution d'eau potable notamment et le manque de transparence des négociations en cours ont amené plusieurs communes (dont Genève, Morges et plusieurs villes internationales tel Paris et Londres) à se déclarer « zone hors AGCS ».

2. Historique de la résolution

La proposition de résolution qui nous est faite ici est une réponse à la motion déposée le 2 décembre 2004 par le conseiller Cédric Pillonel qui demandait : « *ce que compte faire la Municipalité par rapport à la possibilité de devenir une zone hors AGSC (accord général sur le commerce des services) et si elle entend proposer au Conseil communal qu'Yverdon-les-Bains devienne une telle zone* » (Préavis n°4, 2005 : p. 1). Les interrogations de Monsieur Cédric Pillonel et de la Municipalité rejoignent celles de l'Union des communes vaudoises et son « conseil des 57 ». En effet, en mars 2005, l'UCV a accueilli Monsieur Christian Pauletto, chef politique et du commerce des services et des marchés publics au SECO (Secrétariat d'Etat à l'Economie). Le flou des réponses apportées aux questions des représentants des communes vaudoises ont incité ces derniers à « *recommander aux communes de s'interroger sur cet accord* ».

Ainsi, la motion Pillonel et l'absence de transparence dans la conduite des négociations entre Etats membres de l'OMC a amené la Municipalité à proposer ce préavis à notre Conseil. Cette résolution sera envoyée au Conseil Fédéral avec copie au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. La résolution est la copie conforme du texte soutenu par les nombreuses communes ayant entrepris une démarche similaire.

3. Discussion au sein de la commission

La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est interrogée sur les effets possibles de l'accord sur notre commune et ses services. Grâce à la documentation apportée par la municipalité, elle a pu constater que les spécialistes n'étaient pas d'accord sur l'impact local d'une telle décision. De plus les méthodes de négociation utilisées sont peu claires, et l'absence de débat démocratique et public sur la question est peu rassurante. En effet, les communes ne sont pas associées à la négociation et les Chambres fédérales ne sont consultées qu'en début et en fin de processus.

La commission s'est ensuite interrogée sur l'efficacité d'une telle démarche. Même si les communes n'ont pas le pouvoir de s'opposer formellement à la poursuite des négociations, elles ont le droit et le devoir de s'interroger sur sa forme et son contenu. Cette résolution revendique ce droit d'être informé et associé aux décisions qui pourraient avoir une influence sur notre commune. Si elle n'a pas de portée pratique, elle incitera sans doute la Confédération à plus de transparence.

Les effets pratiques de cette résolution seront donc relativement faibles. Certains commissaires lui attribuent d'ailleurs « *une valeur purement symbolique* ». Cependant, il est important de préciser que la démarche entreprise par notre commune s'inscrit dans un mouvement soutenu par de nombreuses communes suisses et étrangères. Cette résolution n'est donc pas le fruit d'un parti politique précis, mais d'un élan de protestation mondial face à des méthodes de négociation opaques, en marge du processus démocratique.

4. Conclusion

Etant donné l'absence de transparence dans les négociations sur l'AGCS, l'absence de débat public et l'irréversibilité des engagements qui seront pris par la Confédération, la commission propose, en vertu du principe de précaution, d'accepter la résolution. De plus, la commission **émet le vœu que la municipalité informe le Conseil et la population de l'avancée des négociations en temps voulu.**

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis n° 4 du 31 janvier 2005 tel que présenté par la Municipalité.